



Arrêté CONC_2020_28

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mardi 17 mars 2020

Arrêté portant report des épreuves des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial, session 2020 organisées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- **VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens territoriaux,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2019_56 du 1^{er} août 2019** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial, session 2020,
- **VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **VU l'arrêté du 14 mars 2020** portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **VU l'arrêté du 15 mars 2020** complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- **Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
- **Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
- **Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les épreuves des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial, session 2020 organisées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont reportées à une date qui sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 2 : Cet arrêté de report fera l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi (pour les concours externe et troisième voie).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département ainsi qu'aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI